OEA/Ser.G

CP/RES. 1151 (2280/20)

17 avril 2020

Original: espagnol

CP/RES. 1151 (2280/20)

PROJET DE RÉSOLUTION

RIPOSTE DE L'OEA À LA PANDÉMIE DE COVID-19[[1]](#footnote-1)/

(Résolution adoptée par le Conseil permanent lors de sa réunion spéciale virtuelle du 16 avril 2020)

LE CONSEIL PERMANENT DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS,

EXPRIMANT sa solidarité et ses condoléances à toutes les personnes des Amériques qui souffrent des ravages de la pandémie de COVID-19, en particulier à celles qui ont contracté la maladie, dont les moyens de subsistance ont été affectés par la crise, ainsi qu’aux familles de celles qui sont décédées des suites de celle-ci,

MANIFESTANT sa profonde inquiétude quant à l'impact sans précédent de la pandémie sur les sociétés et les économies des Amériques, lequel touche en particulier les systèmes de santé, les secteurs productif, financier et des services, les transports, la logistique, le commerce et la sécurité multidimensionnelle,

EXPRIMANT sa profonde gratitude et son admiration pour le rôle clé joué par les travailleurs du secteur de la santé qui sont en première ligne de la lutte, le personnel médical, les infirmiers et infirmières, les scientifiques et les chercheurs, les responsables de la protection civile, les soignants ainsi que tout le personnel essentiel qui travaille dans des circonstances difficiles, et soulignant la nécessité d'une protection et d'un soutien adéquats pour que ces groupes puissent jouer leur rôle dans la riposte et le relèvement face à la pandémie de COVID-19,

SOULIGNANT que la solidarité au niveau du continent américain et la coopération menée de manière conjointe et concertée peuvent aider à ralentir et à prévenir la propagation de la COVID-19 et contribuer à une riposte régionale et aux efforts de relèvement,

RECONNAISSANT que les personnes en situation de plus grande vulnérabilité et, en particulier, en situation de pauvreté et de pauvreté absolue, sont parmi les plus touchées par la pandémie, qu'il importe d'envisager des approches différenciées pour toutes les populations qui sont en situation de vulnérabilité et de risque, et qu’il est nécessaire de s'attaquer à l'augmentation de la violence sexiste et d'autres formes de violence domestique,

SOULIGNANT qu'une riposte globale à la pandémie dépend de l'accès aux connaissances nécessaires, librement disponibles ou suffisamment abordables pour toutes les sociétés touchées, et que la disponibilité et l'accessibilité ainsi que l'acceptabilité et le caractère abordable de produits de santé de qualité garantie seront importants pour faire face à la pandémie,

RECONNAISSANT les efforts déployés pour faciliter l'octroi de conditions de crédit favorables, atténuer les problèmes budgétaires et doter les États membres de la capacité financière nécessaire pour faire face à la pandémie et garantir les ressources requises pour la reprise économique, en tenant compte des réalités des pays à revenu intermédiaire et des petits États insulaires en développement,

RECONNAISSANT ÉGALEMENT le travail et les initiatives des États membres et des organisations régionales et sous-régionales pour relever les défis collectifs et multidimensionnels que pose cette pandémie, y compris ses implications économiques et financières et son incidence sur la sécurité alimentaire, ainsi que la nécessité de mieux coordonner les efforts techniques et de coopération pour renforcer l'échange d'informations pertinentes et l'accès aux médicaments, aux traitements, aux vaccins, aux équipements et à aux connaissances scientifiques et techniques nécessaires, et pour trouver des mécanismes visant mettre à disposition des ressources afin de relever les défis sans précédent qui se présentent,

RÉITÉRANT l'engagement du continent américain en faveur de la transparence et des principes démocratiques, ainsi qu'envers le plein respect des droits de la personne inscrits dans la Charte de l'Organisation des États américains et dans tous les instruments interaméricains pertinents,

AFFIRMANT le rôle de l'Organisation des États américains et d'autres organes et institutions du système interaméricain pour aider les États membres dans leurs efforts de riposte et de relèvement face à la pandémie de COVID-19, soulignant la nécessité de renforcer la résilience au lendemain de la crise, et reconnaissant le rôle de l'Organisation panaméricaine de la Santé,

NOTANT le travail mené par la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour promouvoir et protéger les droits de la personne et les libertés fondamentales dans le contexte de la pandémie, notamment sa résolution 1/2020 sur la pandémie et les droits de la personne dans les Amériques,

PRENANT NOTE du Guide pratique pour les ripostes inclusives et selon les approches des droits face à la pandémie de COVID-19,

RAPPELANT que l'esprit de coopération prompte et efficace pour améliorer les conditions sanitaires dans les Amériques existe depuis la création du système interaméricain et qu'historiquement, on a reconnu l'importance de fournir tous les moyens et toute l'assistance nécessaires à l'étude et à la recherche sur les maladies épidémiques dans le continent américain,

SOULIGNANT que les circonstances extrêmes de la pandémie réclament que l’ensemble des Amériques renforcent leur coopération, dans un esprit de solidarité et de soutien mutuel,

DÉCIDE :

1. De s'unir dans le cadre d’une riposte du continent américain à la crise sans précédent de COVID-19, impulsée par un leadership démocratique, la coopération et de la solidarité entre les États membres et les entités interaméricaines afin d’atténuer les effets néfastes et accélérer le relèvement.
2. De renforcer la coopération et la solidarité au niveau du continent américain pour contenir, atténuer et vaincre la pandémie et ses conséquences, y compris par l'échange d'informations, de connaissances scientifiques, d'enseignements tirés et de meilleures pratiques, en accordant une attention aux impacts différentiels touchant tous les groupes vulnérables et à risque, et en améliorant les soins et les services de santé.
3. De souligner la nécessité de donner la priorité à la prévention et à la réponse à la violence sexiste dans toutes les actions liées à la COVID-19.
4. De réaffirmer qu'il est impératif que les États membres respectent les principes démocratiques, assurent le plein respect des droits de la personne et la transparence, et qu’ils préviennent toutes les formes de discrimination, y compris le racisme et la xénophobie dans leur riposte à la crise.
5. De se féliciter des efforts déployés par le Secrétariat général de l'OEA et d'autres organismes internationaux et régionaux compétents pour déployer les ressources disponibles et étudier les mesures supplémentaires nécessaires pour répondre à la crise, faciliter l'action régionale et renforcer la résilience économique pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà.
6. De demander au Secrétariat général de l'OEA de continuer à travailler avec tous les acteurs concernés pour mobiliser une riposte appropriée du continent américain à la pandémie, en coordination avec les autres organisations pertinentes du système interaméricain et au niveau sous-régional, afin d'améliorer la coopération entre les États membres, tout en évitant les doubles emplois et en assurant la pleine participation des femmes à tous les niveaux.
7. De demander au Secrétariat général de l'OEA de continuer à impliquer les institutions multilatérales pertinentes dans le cadre du Groupe de travail mixte sur les Sommets afin de promouvoir des réponses interinstitutionnelles coordonnées et de soutenir les efforts nationaux des États membres pour faire face aux effets de la pandémie de COVID-19 sur l'économie, la santé et la sécurité.
8. De charger le Secrétariat général de l'OEA d’optimiser l'utilisation des forums, des mécanismes et des ressources existants en tant que plateforme de coordination pour faire face à la pandémie et à ses conséquences.
9. De continuer à traiter en priorité, dans ses travaux et dans la perspective de la cinquantième session ordinaire de l’Assemblée générale, les effets de la pandémie de COVID-19.
10. De demander au Secrétaire général de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution.

NOTE DE BAS DE PAGE

1. … de la Grenade, du Guatemala, du Guyana, d’Haïti, du Honduras, de la Jamaïque, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-Grenadines, du Suriname et de Trinité-et-Tobago le texte ci-dessous : « La résolution reconnaît la nécessité de conditions de crédit plus favorables pour les pays à revenu intermédiaire et les petits États insulaires en développement mais ne reconnaît pas le plus grand obstacle à l’accès au financement favorable. Nous appelons l’OEA à agir dans le meilleur intérêt de ses États membres les plus vulnérables à l’appui de l’appel lancé à toutes les institutions multilatérales de financement compétentes pour qu’elles adaptent les règles conventionnelles et les conditions de remboursement en conformité avec les circonstances extraordinaires en évolution et, ce faisant, qu’elles atténuent les besoins pressants des pays à revenu intermédiaire et des petits États en développement, en tenant compte, de ce fait, non seulement de leur PIB par habitant mais aussi de leur vulnérabilité face à cette pandémie aussi bien que de leurs vulnérabilités résultant de catastrophes naturelles, du changement climatique et de chocs économiques externes/exogènes ».

CP42233F04

1. . La Mission permanente du Belize présente en son nom propre et au nom des missions permanentes de la Barbade, du Commonwealth des Bahamas, du Commonwealth de la Dominique, d’El Salvador, ... [↑](#footnote-ref-1)